



**CONGREGATIO
DE INSTITUTIONE CATHOLICA
(DE STUDIORUM INSTITUTIS)**

Cité du Vatican, 8 décembre 2020

830/2020

**Lettre circulaire 3
pour l'application correcte de la Constitution Apostolique *Veritatis gaudium***

Aux Grands Chanceliers,
aux Recteurs et aux Doyens
des Facultés ecclésiastiques,
et, pour connaissance,
aux Recteurs des Universités catholiques
et aux Présidents des Conférences épiscopales

Cette Lettre circulaire 3, adressée à tous les Grands Chanceliers, aux Recteurs et aux Doyens des Facultés ecclésiastiques, souhaite exprimer et traduire en acte, à la suite de la Lettre circulaire 2 (8 décembre 2019), la sollicitude du Saint-Siège pour la promotion des études ecclésiastiques.

1. Situation socio-sanitaire créée par la COVID-19

La situation socio-sanitaire créée par l'urgence épidémiologique de COVID-19 a un impact très important sur l'enseignement supérieur et les Institutions universitaires du monde entier. Avant toute autre considération, la Congrégation pour l'Éducation Catholique tient à remercier chaleureusement toutes les autorités académiques, tous les enseignants, tous les personnels administratifs et de service qui, avec beaucoup de dévouement et de compétence, aident les étudiants à poursuivre sérieusement leurs études ecclésiastiques, dans des circonstances souvent difficiles.

AUX GRANDS CHANCELIERS
DES INSTITUTIONS ECCLESIASTIQUES

Compte tenu des dispositions prises par les autorités civiles, mais aussi en raison des nombreuses demandes d'éclaircissement qu'elle a reçues, notre Congrégation a jugé utile d'intervenir à plusieurs reprises, dans la mesure du possible, pour aider et encourager les différents protagonistes. Sa première intervention (cf. Note du 12 mars 2020, rappelée dans le Communiqué du 7 avril 2020) a porté sur les sessions d'examens qui utilisent la modalité à distance. Par la suite, le 6 mai 2020, elle a publié des *Normes transitoires pour l'application de la Constitution Apostolique Veritatis gaudium dans la situation socio-sanitaire créée par l'urgence épidémiologique (COVID-19)* qui concernent les examens et épreuves équivalentes, les cours à distance, les documents et les procédures d'inscription, les devoirs du Grand Chancelier, les Facultés ecclésiastiques présentes dans les Universités non ecclésiastiques, les réunions des Conseils de Faculté et des Organes de gouvernement, la mise à jour de la banque de données, et qui soulignent enfin un point de grande importance, à savoir que les défis soulevés par la crise nécessitent un accompagnement pastoral adéquat. Avec les *Normes pour l'application de la Constitution Apostolique Veritatis gaudium au cours de la prochaine année universitaire*, publiées le 15 juin 2020, la Congrégation, considérant l'évolution de la situation socio-sanitaire dans le monde, a prorogé les *Normes transitoires* du 6 mai 2020, en insistant sur l'autonomie des Universités et des Facultés, le principe de subsidiarité, et en appliquant les critères de *flexibilité*, dans une situation véritablement exceptionnelle et d'urgence, de *clarté*, afin d'éviter les ambiguïtés et les malentendus dans l'interprétation des dispositions, et d'*équité*, c'est-à-dire de conditions égales pour tous les sujets concernés. Toutes ces normes ont été promulguées sur le site internet de la Congrégation pour l'Éducation Catholique (www.educatio.va, section *Documenti*), puis diffusées sous forme imprimée.

Le 10 septembre dernier, une *Lettre Circulaire aux écoles, universités et établissements d'enseignement* a été envoyée pour exprimer notre proximité et prodiguer nos encouragements aux familles, aux enseignants, aux responsables, au personnel administratif et, surtout, aux étudiants en gardant à l'esprit que l'éducation est une extraordinaire occasion de relancer la vie sociale et culturelle de toutes nos sociétés et qu'elle constitue le meilleur investissement pour construire l'avenir en formant les jeunes générations.

En ce temps où nous sommes « tous fragiles et désorientés, mais en même temps tous importants et nécessaires, tous appelés à ramer ensemble, tous ayant besoin de nous reconforter mutuellement » (Pape François, *Moment extraordinaire de prière présidé par le Saint-Père*, 27 mars 2020), la Congrégation pour l'Éducation Catholique réaffirme sa pleine disponibilité et son soutien pour accompagner au mieux les personnes et les Institutions engagées dans l'enseignement supérieur.

2. Instruction pour l'application de l'enseignement à distance au sein des Universités/Facultés ecclésiastiques

La situation socio-sanitaire rend nécessaire l'application de l'enseignement à distance dans les Universités et les Facultés ecclésiastiques, tout en soulignant ses limites. Il ne s'agit pas

seulement d'une innovation technologique, mais d'un élément capable de transformer la culture universitaire qui doit rester au service de la formation intégrale des personnes.

Dans cette optique, le Saint-Siège, bien avant la crise sanitaire actuelle, a manifesté son intérêt pour ce type d'enseignement. Ainsi, la Congrégation pour l'Éducation Catholique a déjà accordé *ad experimentum*, ces dernières années, à des Instituts Supérieurs de Sciences Religieuses la possibilité d'enseigner un pourcentage de leurs cours à distance, à condition que certaines exigences de formation en commun et scientifique soient respectées.

Un pas en avant a été accompli grâce à la Constitution Apostolique *Veritatis gaudium* du Pape François. Elle introduit des éléments importants sur certains sujets qui touchent la modalité d'enseignement à distance. Ainsi, elle insiste sur « la nécessité urgente de "faire réseau" entre les diverses institutions » (VG, Préambule, 4, d). Elle souligne que « les Universités constituent le lieu principal de la recherche scientifique pour le progrès des connaissances et de la société, remplissant un rôle déterminant pour le développement économique, social et culturel, surtout à une époque comme la nôtre marquée par les changements rapides, constants et considérables dans le domaine des sciences et des technologies » (VG, Préambule, 5). Elle insiste pour qu'on applique, au sein des différentes Facultés ecclésiastiques, « de façon opportune les récentes méthodes didactiques et pédagogiques aptes à mieux promouvoir l'engagement personnel des étudiants et leur participation active aux études » (VG, art. 37, § 2). Elle encourage les Facultés ecclésiastiques à mettre à disposition « un équipement informatique, technique, audio-visuel, etc., au bénéfice de l'enseignement et de la recherche » (VG, art. 56, § 1). Elle invite les Facultés ecclésiastiques, qu'elles se trouvent dans un même pays ou dans une région plus vaste, à collaborer entre elles afin de « développer ce que l'on entend par interdisciplinarité et qui apparaît, jour après jour, plus nécessaire. Elle aide également à développer la complémentarité entre les diverses Facultés et, en général, à réaliser la pénétration de la sagesse chrétienne dans toute la culture » (VG, art. 66). Les Facultés et les Universités ecclésiastiques ont désormais la possibilité, avec l'approbation préalable de la Congrégation pour l'Éducation Catholique, d'élaborer des programmes d'études où « une partie des cours peut se dérouler sous la forme d'enseignements à distance » (VG, *Ord.*, art. 33, § 2).

Dans sa Lettre circulaire 1 (8 décembre 2018), la Congrégation pour l'Éducation Catholique a sollicité l'avis des autorités académiques de toutes les Facultés et Universités ecclésiastiques du monde sur les critères qu'elles retiendraient décisifs par rapport aux points suivants : critères d'accès au programme ; place dans le cadre de qualifications du Saint-Siège ; grades et autres titres conférés à la fin du programme ; pourcentage de crédits obtenus à distance ; rapport avec l'enseignant, avec le tuteur, avec les étudiants, avec la direction académique ; rencontres présentes nécessaires et répartition de la formation à distance parmi les diverses formes d'enseignement et d'apprentissage (leçons, séminaires, colloques, etc.) ; examens et formes de contrôle / surveillance ; instruments didactiques : plateforme, etc. ; référence à l'AVEPRO pour la vérification de la qualité de tous les programmes ; cas des grades / programmes conjoints ; droits d'inscription ; autres observations.

Cueillant le fruit de cette large consultation, cette *Instruction*, qui sera publiée prochainement, proposera des lignes directrices et des normes pour l'application de l'enseignement à distance dans les Facultés et les Universités ecclésiastiques et pourvoira ainsi à leur progrès et à leur développement.

3. L'AVEPRO dans le contexte actuel

L'urgence sanitaire a conduit l'Agence à revoir ses pratiques et ses politiques tant en termes d'organisation interne que d'évaluation des Institutions universitaires ecclésiastiques. La logique qui a inspiré ces décisions concerne le service que l'Agence est tenue de fournir. La méthode de travail de l'AVEPRO ne suit pas des mécanismes quantifiés de récompense et de punition, mais elle soutient les Facultés afin de renforcer une culture de la qualité. Il s'ensuit que les évaluations sont organisées de concert avec les Institutions et en fonction de leurs exigences spécifiques. L'Agence s'est dotée de critères et d'instruments pour effectuer des visites soit en présence soit à distance, de préférence sous une forme « mixte », c'est-à-dire avec au moins un membre de la Commission en présence et les autres à distance.

Cette flexibilité, congénitale à l'AVEPRO, est mentionnée à plusieurs reprises dans les *Lignes directrices* pour l'évaluation et la promotion de la qualité, publiées en 2019. Outre les innovations dictées par les normes et la participation à des réseaux internationaux, les *Lignes directrices* sont le fruit des leçons retenues et des expériences acquises après les premières années de travail.

Dans leur élaboration et leur rédaction, deux niveaux de complexité ont été affrontés : d'une part, le besoin croissant de faire ressortir la dimension de processus de l'assurance qualité ou de faire de l'exercice du soin de la qualité une activité constante dans le système d'enseignement supérieur du Saint-Siège ; d'autre part, le désir, manifesté par de nombreuses Institutions, de lier autant que possible la qualité à la planification stratégique.

Il convient de souligner que l'objectif principal de ces *Lignes directrices* est de garantir une orientation commune et unifiée pour toutes les Institutions universitaires ecclésiastiques présentes dans le contexte européen et mondial, tout en maintenant un niveau de généralité tel qu'il respecte la diversité et les particularités des différentes Institutions dans leurs contextes spécifiques. L'AVEPRO, en effet, suite à la publication de la Constitution Apostolique *Veritatis gaudium* et de ses *Ordonnances*, a été appelée à opérer dans une dimension internationale, conformément à la vocation universelle de l'Église, et donc non seulement dans le contexte européen mais aussi mondial. La collaboration avec les Conférences Épiscopales locales et régionales sera cruciale pour ce développement afin de partager la mission et le service au profit de toute la communauté universitaire et de l'Église universelle.

4. Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur

La croissance rapide de l'internationalisation de l'enseignement supérieur va se poursuivre : selon l'UNESCO, plus de 5,3 millions d'étudiants étudient aujourd'hui à l'étranger.

Depuis la Conférence internationale des ministres de l'enseignement supérieur de l'Asie et du Pacifique, organisée par l'UNESCO en 2011 à Tokyo, on a commencé à examiner la possibilité, la faisabilité et l'opportunité d'une *Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur*. Le projet a par la suite été évalué par des experts internationaux et l'idée a été soutenue, tout en insistant sur le fait que la *Convention mondiale* ne devait pas se superposer aux *Conventions régionales* et ne devait pas empêcher la mise en œuvre des bons résultats déjà obtenus, notamment dans le cas de la *Convention de Lisbonne*.

L'idée principale – partagée notamment par les délégués de l'Afrique, de l'Asie, des pays arabes et d'autres experts, dont le Saint-Siège, chargés directement par l'UNESCO de rédiger un premier projet de texte – était de s'appuyer, pour les aspects techniques, sur les *Conventions régionales*, et de se concentrer sur la *Convention mondiale* pour les valeurs et les principes fondamentaux de l'enseignement supérieur en tant que bien commun et moyen éminent de promouvoir l'épanouissement des sujets humains, le développement des nations ainsi que la justice et la paix entre les peuples, en insistant aussi sur une répartition plus équitable des ressources éducatives dans le monde.

Le texte, consulté et élaboré par les États, a été soumis à deux réunions intergouvernementales, en 2018 et 2019, puis, après une nouvelle discussion lors de la Conférence générale de l'UNESCO, la *Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur* a été adoptée le 25 novembre 2019, à Paris. Le Saint-Siège a participé activement à toutes ces Conférences, parvenant à maintenir le caractère universel et « de parapluie » de la *Convention mondiale* au-dessus des autres *Conventions régionales*, y compris contre les tentatives d'en réduire la portée. Les États membres de l'UNESCO et le Saint-Siège sont maintenant invités à procéder à sa ratification. Étant donné que la *Convention mondiale* doit être ratifiée par au moins vingt États, il faut s'attendre à ce qu'un certain temps s'écoule encore avant son entrée en vigueur.

Cependant, depuis le début des négociations, les effets bénéfiques de la *Convention mondiale* sont perçus hors de la sphère juridique : une perspective plus ouverte à des demandes mondiales entre les États et les systèmes d'enseignement supérieur, une appréciation croissante de l'engagement du Saint-Siège comme seul véritable « acteur mondial », un élan renouvelé dans presque toutes les régions du monde pour promouvoir l'engagement en faveur de la reconnaissance nationale et régionale, par exemple les efforts de révision de la *Convention sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieurs dans les États arabes*, la signature de la *Convention régionale sur la reconnaissance des études, des titres et des diplômes de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes*, le

13 juillet 2019 (Convention de Buenos Aires), de nouvelles ratifications de la *Convention révisée sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique* et son entrée en vigueur le 15 décembre 2019, enfin la création en septembre 2019 de l'APNNIC (*Asia-Pacific Network of National Information Centres* auquel appartient l'*International Center for Recognition* du Saint-Siège).

On peut trouver le texte en différentes langues ici : <https://en.unesco.org/themes/higher-education/recognition-qualifications/global-convention>

5. Dissertations de doctorat

Le doctorat, qui est le grade académique qui habilite à l'enseignement dans une Faculté, exige que la dissertation de doctorat « contribue vraiment au progrès de la science, ait été élaborée sous la direction d'un enseignant, soutenue en public, approuvée collégialement et publiée au moins pour sa partie principale » (VG, art. 49, § 1). La préparation de la dissertation doctorale ainsi que les normes pour sa défense publique et son édition peuvent être différentes, en respectant toujours « les conditions particulières requises » (VG, *Ord.*, art. 36, § 1) établies par les statuts de la Faculté. Prenant en considération l'évolution du monde de la recherche, la Constitution Apostolique *Veritatis gaudium* permet que, si le programme des études le prévoit et en détermine les conditions, la publication de la dissertation se fasse désormais « sous forme électronique », à condition que « son accessibilité permanente soit garantie » (VG, *Ord.*, art. 36, § 2).

Pour répondre à « la nécessité urgente de "faire réseau" entre les diverses Institutions » (VG, Préambule, 4), il est recommandé d'en envoyer une copie aux Facultés ecclésiastiques, au moins à celles de la même région, qui traitent des mêmes sciences. En tout état de cause, il est rappelé aux autorités académiques de toutes les Facultés ecclésiastiques qu'« un exemplaire imprimé des thèses publiées doit être envoyé à la Congrégation pour l'Éducation Catholique » (VG, *Ord.*, art. 37).

6. Suggestions éventuelles

La Congrégation pour l'Éducation Catholique souhaite redire son entière disponibilité pour soutenir au mieux la réception de la nouvelle Constitution Apostolique afin de promouvoir « une relance des études ecclésiastiques dans le contexte de la nouvelle étape de la mission de l'Église, marquée par le témoignage de la joie qui jaillit de la rencontre avec Jésus et de l'annonce de son Évangile » (VG, *Préambule*, 1) que le Pape François, dans *Evangelii gaudium*, a proposée comme programme à tout le Peuple de Dieu. Si vous jugez utile, pour les Institutions ecclésiastiques du monde entier, que d'autres arguments soient traités dans une

future Lettre circulaire, notre Dicastère apprécierait beaucoup vos suggestions ainsi que les réflexions qui pourraient les accompagner.

Les Grands Chanceliers sont priés de bien vouloir transmettre cette Lettre circulaire 3, dont l'autorité est rappelée par le fait que « pour mettre à exécution comme il convient la présente Constitution, on observera les ordonnances de la Congrégation pour l'Éducation Catholique » (VG, art. 10), aux Présidents et aux Doyens, lesquels sont priés de lui offrir la plus grande diffusion auprès des personnes directement (corps enseignant, secrétariats, Institutions incorporées, agrégées et affiliées, etc.) ou indirectement (experts en ce domaine, etc.) concernées.

Certains de votre entière collaboration pour la mise en application de la nouvelle Constitution Apostolique *Veritatis gaudium* du Pape François sur les Universités et les Facultés ecclésiastiques, nous vous remercions pour votre engagement, qualifié et précieux, et vous adressons nos vœux les meilleurs,



Giuseppe Card. VERSALDI

Préfet



Angelo Vincenzo ZANI

Arch. tit. de Volturno

Secrétaire